

2CBD
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Rond-Point des Pistes Le Val Claret 73320 TIGNES
849 404 512 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE PREMIER JUILLET
A DIX HEURES

Les associés de la Société **2CBD**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Clémence CANET, titulaire de51 actions
Demeurant Appartement 19 Les Platières 2
73320 TIGNES
- Monsieur Julien THIERRY, titulaire49 actions
Demeurant Appartement 19 Les Platières 2
73320 TIGNES

Seuls associés, détenant en tant que tel la totalité des 100 actions formant le capital social de la Société, et tous signataires du présent procès-verbal valant en tant que tel feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Clémence CANET, en sa qualité de Président.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de statuts
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

 

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président =, décide de transférer le siège social du RPT des Pistes le Val Claret 73320 TIGNES au :

- **48 rue de l'Edelweiss 73700 BOURG SAINT MAURICE,**

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts :

Ancienne rédaction

« Le siège social est fixé Rond-Point des Pistes, le Val Claret - 73320 TIGNES

peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

Nouvelle rédaction

« Le siège social est fixé : 48 rue de l'Edelweiss 73700 BOURG SAINT MAURICE

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Président, associée
Clémence CANET



Associé
Julien THIERRY

